

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 7 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean VAUBOURG

Etaients présents : MM, A. LOISANT, J.M. SCHLIENGER, P. ZEN, M. LAURENT, P. CHEVRIER, K.DELECROIX, S. GÉNIN, K. DELHAYE. J. VAUBOURG, S. RENAUDIN

excusé : O. COLLET

Mr COLLET a donné pouvoir à Mme DELECROIX pour voter en son nom.

Mr P. ZEN a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 février est accepté.

Mr Le maire demande aux élus si quelqu'un voit opposition à ajouter un ordre du jour :

- Droit de préemption urbain

Aucune opposition

Délégation du conseil municipal au maire (01/03/2014)

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant pas tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Les délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT constituent des délégations de pouvoir. A ce titre, le conseil municipal ne peut plus exercer les attributions déléguées au maire tant que la délégation n'a pas été abrogée. Le Maire a toutefois une obligation de rendre compte de ses décisions à chaque réunion de conseil municipal.

Après avoir entendu les 24 délégations pouvant être accordé par la loi, selon l'article précédemment cité l'ensemble des conseillers à l'unanimité décide d'accorder au maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Mise en place des commissions : (02/03/2014)

Afin de préparer le travail et les projets de délibération du conseil, Mr le maire propose de créer les 6 commissions suivantes et demande à chaque élu de s'y engager selon ses affinités. Le maire et les adjoints faisant partie d'office de toutes les commissions.

Commission finances : Michel LAURENT, Karin DELHAYE

Commission agriculture, environnement et voirie : Pierre ZEN, Sandy RENAUDIN, Katia DELECROIX

Commission eau et assainissement : Karin DELHAYE, Séverine GÉNIN, Katia DELECROIX, Pierre ZEN

Commission chasse et forêt : Patrick CHEVRIER, Pierre ZEN,

Commission cimetière : Michel LAURENT

Commission communication : Karin DELHAYE, Séverine GÉNIN, Katia DELECROIX

Trois commissions restent obligatoires pour les communes :

Commission d'appel d'offre (CAO) :

Après avoir entendu les candidatures de chacun, la commission d'appel d'offre se compose comme suit :

Titulaires : GENIN Séverine, LOISANT André, ZEN Pierre

Suppléants : DELECROIX Katia, RENAUDIN Sandy, SCHLIENGER Jean-Marie

Centre Communal d'action sociale (CCAS)

Mr le Maire rappelle aux élus, que le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à trois

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11

Après avoir entendu la candidature de Mr CHEVRIER Patrick, DELECROIX Katia, et GENIN Séverine, les élus les déclarent élus à l'unanimité.

Commission communal des impôts directs (CCID)

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de constituer une nouvelle commission des impôts directs. Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sont désignés par M le Directeur des Services Fiscaux sur présentation d'une liste de douze noms pour chaque catégorie.

Le conseil municipal propose les listes suivantes :

Titulaires :

TURBAN Gérard (Propriétaire extérieur)

DARTOIS Alain (Propriétaire de bois)

PIERREL Marie

GERMAIN Yvan

RAVON Patrice

VILMUS Noëlle

THOMAS Stéphane

ZEN pierre

EVROT Elisabeth

DUSSAUCY Tristan

LAURENT Cécile

MILANO Daniel

Suppléants

TOUREL Denis (Propriétaire extérieur)

ROUSSELOT Mickaël (Propriétaire de bois)

SHERRER David

SAVANI Hervé

SCHLIENGER Christelle

SIMON Claudine

FOURNIER Xavier

LEGOUPIL Patricia

MAGNIER Jean-Michel

DAUTREY Olivier

TESTU Valérie

PREVOST serge

Elections aux différents syndicats

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil que le mandat des délégués communaux aux syndicats intercommunaux se termine en même temps que celui des conseillers municipaux.

Il invite donc les Conseillers à procéder à l'élection de nouveaux membres pour représenter la commune au sein des différents syndicats.

Syndicat du colon :

2 titulaires : Michel LAURENT et Jean-Marie SCHLIENGER

2 suppléants : Pierre ZEN et Jean VAUBOURG

Syndicat intercommunal de gestion scolaire :

2 titulaires : Olivier COLLET et Sandy RENAUDIN

S.I.V.S Terre de légende

2 titulaires : Jean VAUBOURG et Sandy RENAUDIN

2 suppléants : Séverine GÉNIN et Katia DELECROIX

S .I.V.U

Titulaire : LOISANT André

Suppléant : GÉNIN Séverine

Communes forestières

Titulaire : Jean VAUBOURG

Suppléant : Jean-Marie SCHLIENGER

Indemnité du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que Mr le Maire souhaite que ses indemnités soient revues à la baisse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire:

L'indemnité allouée est de 15.3 % de l'indice 1015 avec date d'effet du 30 mars jour de l'élection du maire

Indemnité des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire:

L'indemnité allouée est de 4.28 % de l'indice 1015

Mise en enquête publique du zonage d'assainissement

Mr le maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 10 février le précédent conseil a délibéré pour un assainissement individuel et qu'il convient maintenant de mettre en enquête publique le zonage d'assainissement.

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite la mise en enquête publique et autorise Mr le maire à procéder à toutes demandes y afférant et à saisir le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Convention avec la SAFER

Dans le cadre de l'exploitation de la source du Haut des Angles, la commune de Bouxurulles souhaite mettre en place un dispositif de préservation de la qualité de cette ressource en eau qui présente des problèmes de pollutions par les nitrates et les pesticides. Bien qu'un certain nombre de mesures ait été mise en place, la commune souhaite prendre l'orientation de la maîtrise foncière d'une partie de l'aire d'alimentation du captage (AAC). Le but n'étant pas de mettre fin aux activités agricoles sur cette zone mais de pouvoir les réglementer avec un cahier des charges adapté aux enjeux de protection de la ressource en eaux, tout en garantissant le maintien d'une activité agricole. Le cahier des charges sera validé par le Comité de Pilotage de ce captage. Cette opération engendrera la restructuration d'un certain nombre d'exploitations agricoles situées à l'intérieur de l'AAC, il serait donc nécessaire de constituer une réserve foncière à l'extérieur de celle-ci pour réaliser des échanges.

Mr le maire propose aux élus de saisir la SAFER de Lorraine pour que celle-ci intervienne sur les quatre volets suivant

- une veille foncière sur le territoire environnant : coût de l'abonnement pour celle-ci : 250€/an.
- Une acquisition foncière à l'intérieur de l'AAC : après avoir sollicité l'accord de la commune tant en termes de prix que de conditions d'acquisition, la SAFER serait mandatée pour réaliser des acquisitions pour le compte de la commune (rémunération pour la SAFER 8% ht en cas d'acquisition amiable et 10% en cas de préemption).
- Une acquisition foncière à l'extérieur de l'AAC : la SAFER serait chargée de constituer une réserve foncière qui permettra de réaliser des échanges avec les propriétaires ou exploitants touchés par l'emprise de la commune (rémunération pour la SAFER 8% ht en cas d'acquisition amiable et 10% en cas de préemption).
- Une mission de recherche active à l'intérieur de l'AAC. Celle-ci serait facturée 550 €/jour avec une prévision de 1 ou 2 jours)

Les élus (10 voix pour et une abstention) autorisent le maire à passer une convention avec la SAFER de Lorraine.

Droit de Préemption Urbain sur le périmètre du captage

Pour préserver la qualité de l'eau de la source du Haut des Angles, Mr le maire demande aux élus de lui accorder le droit de préemption urbain sur le périmètre de l'aire d'alimentation du captage défini par la DUP du 26 avril 2005.

Les élus acceptent avec 10 voix pour et une abstention.

Questions diverses :

Mr le maire présente aux élus un devis relatif à l'isolation des combles des logements communaux, remisé par Total Marketing & service au titre du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie, ainsi qu'un devis pour le matériel informatique de la commune. Ceux-ci seront étudiés lors de la réunion du budget.

Mr le maire rapporte aux élus que tout le bois d'affouage n'a pas été vendu, il les informe que l'entrepreneur en charge de l'affouage se propose acquéreur. Les élus à l'unanimité acceptent de lui vendre le bois en quartier 8 € HT et la charbonnette 5 € ht.

Mr Loisant informe les élus que les ventes de bois en adjudication ont rapportées 16 619.9 € ttc

La Séance est levée à 00h10

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.